

CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2020

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *CGF Premium Obligataire FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 4 450 715 DT, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à 71 865 DT

À notre avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

L'emprunt obligataire SERVICOM 2016 a fait l'objet d'une restructuration le 01/10/2019 suite aux impayés relatifs aux échéances du 12/02/2019. A cet effet, une assemblée générale spéciale des détenteurs des obligations tenue le 01/10/2019 a décidé de :

- Translater la date de jouissance dudit emprunt (capital restant dû inchangé) au 12 décembre 2019, soit 10 mois depuis la dernière échéance non honorée ;
- Fixer la durée de l'emprunt à 5 ans. La dernière échéance étant le 24/12/2024 ;
- Modifier l'échéancier de remboursement du capital et de paiement d'intérêt de semestriel à annuel avec comme première échéance le 12/12/2020 ;
- Modifier les taux de rémunération pour la catégorie fixe à 11,6% au lieu de 8,2% et pour la catégorie variable à TMM+4,6% au lieu de TMM+3%.

A la date d'émission de notre rapport, aucun encaissement n'a été réalisé par le fonds.

L'encours desdites obligations détenues par « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » s'élève au 31/12/2020 à 1 007 560 DT représentant 22,64% de son actif net. Le fonds a décidé à cet effet de suspendre la constatation des intérêts courus au titre de cet emprunt mais aucune dépréciation n'a été constatée à la date d'émission de notre rapport.

Par ailleurs, le fonds n'a pas comptabilisé en produits les intérêts créditeurs sur son compte courant bancaire et ils continuent à figurer comme suspens au niveau de l'état de rapprochement bancaire. Le montant des intérêts au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 41 981 DT.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit

des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

Nous attirons l'attention sur :

- La note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des éléments mentionnés dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2020, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur SERVICOM à un taux de 22,64% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation ;

- Au 31 décembre 2020, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur UIB à un taux de 10,21% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation ;
- Au 31 décembre 2019, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 81,81% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par la réglementation.

Tunis, le 08 octobre 2021

Le Commissaire aux Comptes:

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Bilan arrêté au 31/12/2020
(*Exprimé en dinar Tunisien*)

		<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1- Portefeuille-titres	4.1	3 641 198	4 640 083
a- Actions et valeurs assimilées		-	-
b- Obligations et valeurs assimilées		3 641 198	4 640 083
AC2- Placements monétaires et disponibilités		809 127	524 395
a- Placements monétaires	4.3	-	-
b- Disponibilités		809 127	524 395
AC3- Créances d'exploitation	4.4	390	394
TOTAL ACTIF		4 450 715	5 164 872
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.6	34 579	28 402
PA2- Autres créditeurs divers	4.7	13 791	11 765
TOTAL PASSIF		48 370	40 167
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	4.8	3 643 263	4 311 219
Sommes Capitalisables		759 082	813 486
a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		687 217	711 908
b - Sommes capitalisables de l'exercice		71 865	101 578
ACTIF NET		4 402 345	5 124 705
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 450 715	5 164 872

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2020</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2019</u>
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.2	160 329	207 110
a. Dividendes		-	10 324
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		160 329	196 786
PR2- Revenus des placements monétaires	4.5	-	27 061
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		160 329	234 171
CH1- Charges de gestion des placements	4.9	(66 762)	(90 063)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		93 567	144 108
CH2- Autres charges	4.10	(13 140)	(14 574)
RESULTAT D'EXPLOITATION		80 427	129 534
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		(8 562)	(27 956)
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		71 865	101 578
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		8 562	27 956
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(19 791)	1 301
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		21 093	(8 890)
Frais de négociation de titres		(344)	(301)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		81 385	121 644

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

(Exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	81 385	121 644
a- Résultat d'exploitation	80 427	129 534
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(19 791)	1 301
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	21 093	(8 890)
d- Frais de négociation de titres	(344)	(301)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(803 745)	(2 175 456)
a / Souscriptions	1 564 440	3 040 238
Capital (Souscription)	1 301 816	2 578 002
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	(533)	(1 903)
Régularisation des sommes capitalisables (Souscription)	263 157	464 139
b / Rachats	(2 368 185)	(5 215 694)
Capital (Rachat)	(1 971 016)	(4 423 532)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	819	4 296
Régularisation des sommes capitalisables (Rachat)	(397 988)	(796 458)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(722 360)	(2 053 812)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	5 124 705	7 178 517
en fin de l'exercice	4 402 345	5 124 705
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	4 422 099	6 312 684
en fin de l'exercice	3 735 688	4 422 099
VALEUR LIQUIDATIVE	1,178	1,159
TAUX DE RENDEMENT	1,64%	1,92%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2020

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP :

CGF Premium Obligataire FCP initialement dénommée Al Amanah Obligataire FCP, est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 septembre 2007 n° 15/2007.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce depuis l'exercice 2015.

Suite à l'obtention de l'agrément de changement de la dénomination n°66-2016 du 28 décembre 2016, la dénomination du fonds est passée d'«Al Amanah Obligataire FCP» à «CGF Premium Obligataire FCP».

Le dépositaire de ce fonds est l'Arab Tunisian Bank (ATB) suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°67-2016 du 28 décembre 2016 pour le changement du dépositaire BIAT.

Le gestionnaire est la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse.

Les distributeurs du fonds sont l'ATB et la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°68-2016 du 28 décembre 2016 d'ajout de l'ATB en tant que nouveau distributeur du fonds.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 25-02-2008.

La valeur d'origine des parts initialement fixée à 100 dt a été ramenée à 1dt à partir du 13 novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31/12/2020, le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le

cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2020 de Bons du Trésor Assimilables et obligations. Le solde de ce poste s'élève à 3 641 198 dinars, détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif
Obligations et valeurs assimilées				
Emprunts d'état				
BTA 5,6% Août 2022	800	766 610	808 889	18,17%
BTA-6.90% MAI22	683	734 230	713 235	16,03%
Total Emprunts d'état		1 500 840	1 522 124	34,20%
Emprunts de sociétés				
EO ATB SUB 2017 CAT A	3 000	300 000	317 378	7,13%
EO HL 2013/2 B	2 000	40 000	41 979	0,94%
EO HL 2015-01 B	3 060	122 400	127 581	2,87%
EO HL 2015-02 B	1 250	75 000	78 600	1,77%
EO SERVICOM 2016	10 000	1 009 000	1 007 560	22,64%
EO STB 2008/2	2 800	87 500	91 453	2,05%
EO UIB 2009/1	9 670	427 887	437 632	9,83%
EO UIB 2011-1	300	16 500	16 792	0,38%
ES AMEN BANK 2008	5	95	100	0,00%
Total Emprunts des sociétés		2 078 382	2 119 074	47,61%
Total portefeuille		3 579 222	3 641 198	81,81%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2019	4 534 117	104 274	1 692	4 640 083	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	-
Obligations de sociétés	-	-	-	-	-
Actions SICAV	-	-	-	-	-
Parts OPCVM	-	-	-	-	-
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	(575 020)	-	-	(575 020)	-
Obligations de sociétés	(379 875)	-	-	(379 875)	21 093
Actions SICAV	-	-	-	-	-
Parts OPCVM	-	-	-	-	-
Variation des plus ou moins-values latentes	-	-	(19 791)	(19 791)	-
Variation des intérêts courus	-	(24 199)	-	(24 199)	-
Soldes au 31 décembre 2020	3 579 222	80 075	(18 099)	3 641 198	21 093

4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Revenus des titres OPCVM	-	10 324
Revenus des BTA	92 153	102 501
Revenus des obligations des sociétés	68 176	94 285
Total	160 329	207 110

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2020.

4.4- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation sont constituées des retenues à la source sur BTA et obligations d'état. Cette rubrique affiche un solde de 390 DT au 31-12-2020 contre un solde de 394 DT au 31-12-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Retenue à la source sur EO	390	394
Total	390	394

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Revenus des certificats de dépôt	-	25 087
Revenus sur comptes de dépôt	-	1 974
Total	-	27 061

4.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par CGF Premium Obligataire FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 34 579 DT au 31-12-2020 contre un solde de 28 402 DT au 31-12-2019.

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Gestionnaire	14 124	16 655
Dépositaire	20 455	11 747
Total	34 579	28 402

4.7- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 13 791 DT au 31-12-2020 contre un solde de 11 765 DT au 31-12-2019 :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Commissaire aux comptes	13 197	11 120
Publications CMF	203	202
Redevance CMF	391	443
Total	13 791	11 765

4.8- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (722 360) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(667 956)
Variation de la part Revenu	(54 404)
Variation de l'Actif Net	(722 360)

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2020

Montant :	4 311 219
Nombre de titres :	4 422 099
Nombre de porteurs de parts :	79

Souscriptions réalisées

Montant :	1 301 816
Nombre de titres émis :	1 335 297
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	5

Rachats effectués

Montant :	1 971 016
Nombre de titres rachetés :	2 021 708
Nombre de porteurs de parts sortants :	10

Capital au 31-12-2020

Montant :	3 642 019	*
Nombre de titres :	3 735 688	
Nombre de porteurs de parts :	74	

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice. Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	3 642 019
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	(19 791)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	21 093
Régularisation des SND	286
Frais de négociation de titres	(344)
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2020	3 643 263

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 66 762 DT au 31-12-2020 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Rémunération du Gestionnaire	58 054	78 316
Rémunération du Dépositaire	8 708	11 747
Total	66 762	90 063

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 13 140 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Rémunération commissaire aux comptes	7 700	7 700
Redevance CMF	4 879	6 581
Impôts et taxes	105	90
Publicité et publications	201	200
Services bancaires et assimilés	21	3
Charges diverses	236	-
Total	13 140	14 574

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents (*) :

Données par part	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	0,043	0,053	0,072	0,044	4,996
Charges de gestion des placements	-0,018	-0,020	-0,019	-0,008	-0,729
Revenu net des placements	0,025	0,033	0,053	0,037	4,267
Autres charges	-0,004	-0,003	-0,003	-0,002	-0,210
Résultat d'exploitation (1)	0,022	0,029	0,050	0,035	4,056
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,002	-0,006	-0,010	0,005	0,041
Sommes capitalisables de l'exercice	0,019	0,023	0,040	0,040	4,097
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,005	0,000	0,000	0,000	-0,037
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,006	-0,002	0,000	0,000	0,022
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,001
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	0,000	-0,002	0,000	0,000	-0,016
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,022	0,028	0,050	0,035	4,040
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	-0,002	0,000	0,000	-0,016
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,001	0,000	0,000	-0,005
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	-0,001	0,000	0,000	-0,021
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	1,179	1,159	1,137	1,098	105,749
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,37%	1,37%	1,37%	0,81%	0,71%
Autres charges/actif net moyen	-0,27%	0,22%	0,19%	0,18%	0,20%
Résultats capitalisables (d'exploitation) de l'exercice/actif net moyen	1,65%	1,97%	3,57%	3,75%	3,98%

(*) Voir note 1

5.2- Transactions avec les parties liées :

- La gestion de CGF Premium Obligataire FCP est confiée à la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée trimestriellement. Cette commission a été portée à 1% HT de l'actif net par an à partir du 13 novembre 2017.

Les frais de gestion s'élèvent à 58 054 DT au 31-12-2020.

- La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB à partir du 13 novembre 2017 en remplacement de la BIAT. La convention de dépôt et de gestion qui lie l'ATB et le gestionnaire de CGF Premium Obligataire FCP prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an au lieu d'une rémunération annuelle de 0,1 HT de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT servies à la BIAT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif et versée annuellement au dépositaire ATB.

Les frais de dépositaire s'élèvent à 8 708 DT au 31/12/2020.